

Portant reclassement et nomination de Monsieur
BIATOUMA Zacharie, Professeur de CEG de 3°
échelon des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres, des fonctionnaires de la République Populai-
re du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiéran-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 67/504 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dis-
positions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres
du Gouvernement ;
(/u la note de service n° 997/MEN.UMNC.SSE du 10.10.79 portant admis-
sion aux concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Educa-
tion, session du 24 Septembre 1979 ;
(/u l'arrêté n° 0944/MEN.DPAA.SP du 3.3.81 portant promotion des Pro-
fesseurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 1489/MEN.DGAS.DPAA du 8.10.81 du Directeur du Person-
nel et des Affaires Administratives
(/u la demande de l'intéressé en date du 25.9.81 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er En application des dispositions combinées des décrets n° 64.1765 et 67.304 des 22.5.1964 et 30.9.1967 susvisés, Monsieur BIATOUA Zacharie, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans Les Lycées, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 ACC : Néant.-

ARTICLE 2° Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981.1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

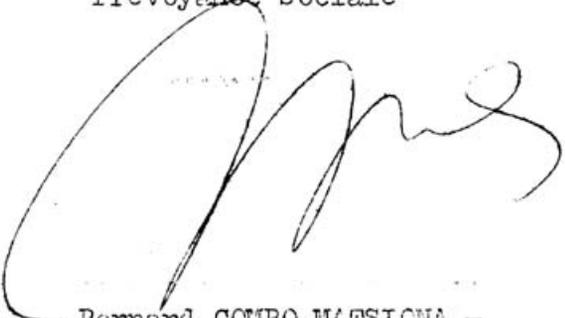
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 24 Mars 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale


Antoine NDZINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

APPLICATIONS :

JORPC.
DGTFP.DFP.
D.B.
D.C.F.
H.E.N.
D.P.A.A.
INTERESSE.
DOSSIER.
SGCM.BC.

1
3
3
1
2
2
1
3
2.-

